

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 31/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SNC DES CHAMPS FLEURIS

5 rue de l'Isère
38120 Saint-Égrève

Références : 20250312-RAP-DAEN0310
Code AIOT : 0100024782

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2025 dans l'établissement SNC DES CHAMPS FLEURIS implanté Chemin des Chênes 26200 Montélimar. L'inspection a été annoncée le 12/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'opération coup de poing régionale sur la thématique des entrepôts soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNC DES CHAMPS FLEURIS
- Chemin des Chênes 26200 Montélimar
- Code AIOT : 0100024782
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un site de self stockage comportant des box à louer à destination des particuliers et des professionnels.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La rubrique 1510 des installations classées pour la protection de l'environnement exclut les établissements recevant du public. Le site étant un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, il n'est pas classé au titre de la rubrique 1510.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée :
Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.
Libellé rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques
Constats :
Le site a fait l'objet de deux déclarations au titre de la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) :
<ul style="list-style-type: none">• le 16/06/2023 pour un volume de 34 500 m³ : entrepôts A1 A2 C1 et C2 LOCAKASE ;• le 28/05/2024 pour un volume de 5 106 m³ : travée n°4.
Ces déclarations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ont été réalisées simultanément aux dépôts de permis de construire d'aménagement et de constructions nouvelles (A1 A2 C1 C2 non encore construits).
Le bâtiment actuellement en exploitation est un établissement recevant du public de 5 ^{ème} catégorie. Il a fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture le 16/08/2022. Il a également fait l'objet de deux visites de la commission de sécurité, la première pour l'ouverture de l'établissement le 10/08/2022 et la seconde pour la réception de travaux le 22/10/2024.
La rubrique 1510 des installations classées pour la protection de l'environnement exclut les établissements recevant du public. Le site étant un établissement recevant du public de 5 ^{ème} catégorie, il ne peut pas être simultanément classé au titre de la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite